



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 578-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE 2025 ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS DÛS.


AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que l'adoption du règlement 578-2024 ayant pour objet d'établir le budget 2025 et de fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures, et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus aura lieu lors de la séance du Conseil municipal qui aura lieu 13 janvier 2025 à 19h;

Le visionnement de la séance sera disponible dès le 14 janvier 2025 sur le site internet de la Municipalité.

Le projet de règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.


Donné à Hébertville, ce 17^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : à l'Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 17 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier